

REGLEMENT DU JEU PUZZLE GEANT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association UCAM immatriculée W782000220 Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} au 16 décembre 2017 17h00 dans les commerces adhérents de l'UCAM.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure.

Sont exclus les membres de l'association.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

Ce jeu est limité à UNE participation par famille.

ARTICLE 3 : DOTATIONS DU JEU

Ce jeu permet de gagner, par tirage au sort (si ex aequo) :

- Une tablette d'une valeur de 259 € TTC
- Un Ukulélé d'une valeur de 100 € TTC
- Une simulation de Home staging de 2 pièces de votre bien d'une valeur de 100 € TTC
- Un soutien gorge Playtex d'une valeur de 39 € TTC
- Un panier surprise d'une valeur de 35 € TTC
- Une bourriche de 7 bières d'une valeur de 25 € TTC
- Une peluche Ours polaire d'une valeur de 20,30 € TTC
- Une tarte normande d'une valeur de 18 € TTC
- 2 bons cadeaux de 15 € TTC
- 5 peluches MANGO d'une valeur unitaire de 12 € TTC
- 6 bons d'achats de 5€ valable à partir de 25€ d'achats (hors médicaments, laits infantiles et promotions)
-

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation, d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à son échange, reprise ou remboursement pour quelque cause que ce soit.

L'association organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots prévus par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment en cas de rupture, même momentanée, de prestations.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il suffit de récupérer une feuille de participation chez un des commerçants participant à l'opération et de coller les pièces de puzzle récoltées chez les commerçants et participants sur le modèle figurant sur la feuille de participation.

ARTICLE 5 : LISTE DES COMMERCANTS PARTICIPANTS A L'OPERATION

Voici la liste des commerçants participants au jeu :

- ABELIA
- A LA TRICOTHEQUE
- Auto école CECA
- CENTURY 21
- Cordonnerie RICHELIEU
- CREP'S CAFE
- Agence DEROBERT
- ELP INFORMATIQUE
- EXAMONDE
- FOLIE'S & MILORD
- INFINIE BEAUTE
- LADIES SHOP
- MAUREPAINS
- PHARMACIE SANS BULLET
- PHARMACIE DU FOREZ
- PIANO SERVICES
- REINE DE SABA
- ROYAL KIDS
- SIMPLY MARKET
- STEPHANE PLAZA IMMOBILIER
- URBAN JUMP
- V&B

ARTICLE 6 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le Samedi 16 décembre 2017 vers 18h30 au marché de Noël à Maurepas (78310). Il sera effectué par Monsieur le Maire, Grégory Garestier et est ouvert à tous.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS / PUBLICATION DES RESULTATS

Les gagnants seront affichés sur le site internet de l'UCAM et sur la page Facebook de l'UCAM.

Les gagnants devront se manifester dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce des résultats (soit le 31 décembre 2017 dernier délai) par mail sur contact@commerces-maurepas.com

Passé ce délai, le participant suppléant sera considéré comme gagnant et devra nous contacter dans les mêmes conditions. Il bénéficiera également de quinze (15) jours pour venir retirer son lot.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La responsabilité des organisateurs du jeu ne pourra être recherchée dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, le présent jeu devait être modifié, reporté, interrompu ou annulé.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout litige ou contestation éventuels relatifs au jeu et au présent règlement seront tranchés par l'association organisatrice dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement sera remis gratuitement, sur simple demande auprès des magasins participants. Il sera également consultable sur le site internet <https://www.commerces-maurepas.com>

ARTICLE 11 : DROITS DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser, par tout procédé, leur nom et leur photographie, pour toute opération de promotion relative au jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et liberté », les participants sont informés que la communication de leur coordonnées est obligatoire pour participer au jeu et qu'elles ne sont communiquées qu'aux organisateurs du jeu.

Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé et ils disposent à ce titre d'un droit d'accès, de rectification et de radiation auprès du bureau de l'UCAM.